

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 29 février 2024

Convocation envoyée au
délégués communautaires
le :

23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriale, s'est réuni à BONNEVAL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur Éric JUBERT est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Étaient présents :

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
M. Éric JUBERT -BONNEVAL-,
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,
Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-,
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-,
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,
M. Benoît GESLIN -BOUVILLE-,
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,
Mme Françoise COUTADEUR -DANGEAU-,
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,

Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
M. Bernard GOUIN -FLACEY-,
M. Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
M. Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
M. Denis GOUSSU-NEUVY EN DUNOIS-,
M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
M. Éric FALLOU -SANCHEVILLE-,
M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,
M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
M. Michel GIRARD -TRIZAY-LES-BONNEVAL-,
M. Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-,

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Laure HARDY -ALLUYES-, donne pouvoir à M. Jean-Marc PETIT
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, donne pouvoir à MME Danielle BORDES
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Joël BILLARD
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Michel LAMY
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-, donne pouvoir à MME Sylvie GOUSSARD
M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-, donne pouvoir à M. Gilles ROUSSELET

Étaient absents et excusés :

M. Michel MARTIN-ALLUYES-,

Étaient absents :

M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,
M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,

Participent à la réunion :

Mme Sophie TOUDY-CLEMENT – Directrice Générale des Services
M. Damien ZEPHIRIN - Responsable du Pôle Education et Culture

Intervention De Madame MORO :

- Analyse financière et maîtrise des risques

Le Président ouvre la séance à 19H30 et constate que le quorum est atteint.

Le Président propose aux membres présents l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Création de poste permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet – Service enfance

Le Conseil décide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DATES DE REUNIONS A VENIR

VICES PRESIDENTS		BUREAU DES MAIRES		CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
JOURS	HEURES	JOURS	HEURES	JOURS	HEURES
Mardi 12 mars 2024	08h30	Jeudi 14 mars 2024 Commission Finances	19h00	Jeudi 28 mars 2024	19h00
Mardi 21 mai 2024	08h30	Jeudi 23 mai 2024	19h00	Jeudi 30 mai 2024	19h00
Mardi 11 juin 2024	08h30	Jeudi 13 juin 2024	19h00	Jeudi 20 juin 2024	19h00
Jeudi 27 juin 2024	19h00	Rapport d'activités CCB			
Mardi 3 septembre 2024	08h30	Jeudi 5 septembre 2024	19h00	Jeudi 12 septembre 2024	19h00

PROCES VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 11 janvier 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

- Signature de la convention entre la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28) et la Communauté de Communes du Bonnevalais pour la communication de données à caractère personnel : mise à disposition des informations sur les forages agricoles nominatifs en sous-sol, issus des bases de données internes, sur une zone tampon de 1 km autour de l'Aire d'Alimentation du Captage des Prés Nolleys à Bonneval
- Signature de la convention avec le SMAR pour le droit de passage dans le fossé Bertheaux dans le cadre des travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable OP8 : RN10 – Montboissier – Alluyes – Bouville
- Signature de la convention de partenariat avec l'association les Champs du Possible
- Signature de l'avenant n°2 de la convention avec ELI pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- Signature de l'avenant n°2 de la convention avec ELI pour la réalisation des diagnostics assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

ADMINISTRATION GENERALE

DOSSIER FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE – DOSSIER « TP BONNEVALAIS »

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
DEL n°2024/008

Il est exposé que Monsieur Bastien PETIT a sollicité la Communauté de Communes du Bonnevalais afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds partenarial économie de proximité pour l'acquisition d'un véhicule.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 800 euros soit 30% des dépenses éligibles.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des votants, Monsieur M.GIRARD ne participant ni au vote ni au débat.

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/009

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le ROB, consultable à l'accueil de la Communauté de Communes du Bonnevalais, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la CdC, aborde donc successivement :

- Le contexte socio-économique et l'environnement général,
- L'analyse de la situation financière et fiscale de la Communauté de Communes : donnée et ratios généraux, fiscalité, prospective et endettement, pour les budgets.

Ce débat, qui ne donne lieu à un vote, doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté et dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Après avoir entendu le Rapporteur,

Après avoir pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2024.

Le Conseil Communautaire a débattu des Orientations Budgétaires 2024.

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE SECTEUR LA RIFFAUDIERE – SONVILLE – OP9

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/010

Considérant les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable – OP9 sur le secteur La Riffaudière/Sonville

Il est proposé au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux d'interconnexion OP9 – La Riffaudière / Sonville – Lot n°1- tranche ferme	1 098 605,50 €	DETR (interconnexion + distribution) 30% de 1 425 234 €	427 570,20 €
Maitre d'œuvre lot1- Interconnexion	50 377,00 €	CD28 (interconnexion) 40% de 1 153 282,50 €	461 313,00 €
SPS	4 300,00 €		
Travaux de distribution OP9 – La Riffaudière / Sonville – Lot1 – tranche optionnelle	177 832,10 €	CD28 (distribution sur Dangeau) 30% plafonné à 100 000 € de travaux	30 000,00 €
Maitre d'œuvre lot1- Distribution	8 289,00 €		
Travaux Château d'eau de Sonville – Lot2	82 238,40 €	Emprunt (35,53 %)	506 350,80 €
Maitre d'œuvre lot2	3 592,00 €		
Montant total des dépenses	1 425 234,00 €	Montant total des recettes	1 425 234,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes,
- **DIRE QUE** les travaux seront lancés dès la réception des attributions de subventions.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
DEL N°2024/011

La Caisse d'Epargne a fait une proposition de ligne de trésorerie pour un montant de 1 500 000,00 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte référent à ce dossier.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

REMBOURSEMENT

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
DEL N°2024/012

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de procéder au remboursement de frais suivants :

- **Sinistre sur surpresseur**

Le 18 décembre 2022, une défaillance du surpresseur a eu lieu sur la Commune de Sancheville provoquant des dégâts chez des particuliers. L'ensemble des sinistrés a été invité à déclarer auprès de leur assurance le sinistre.

L'assurance de deux des sinistrés n'intervient pas sur ce type de sinistre :

Monsieur Malepart Gérard pour un montant de 115,74 euros et Madame Coutre Angélique pour un montant de 277,00 euros

Groupama, l'assureur de la Communauté de Communes a un coût de la franchise supérieur au montant des dommages.

- **Problème de relevé de compteur**

A réception de sa facture d'eau indiquant une consommation élevée, Madame Legrand a fait intervenir un plombier afin d'effectuer une recherche d'éventuelle fuite.

Aucune fuite n'a été trouvée. La consommation indiquée résultait d'une erreur de relève.

- **Frais de formation**

Monsieur Olivier HOUDY, dans le cadre de ses missions, a suivi une formation et engagé des frais d'un montant de 200 euros.

- **Frais de repas**

Monsieur David CHABOCHE a engagé des frais pour le compte de la collectivité pour la restauration des agents du Service de l'Eau lors de chantier pour des fuites d'un montant de 144 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCEDER** au remboursement de ces frais.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION DES BUREAUX DE L'USINE DE L'EAU »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

DEL n°2024/013

Considérant qu'un marché de construction des bureaux de l'usine d'eau potable a été lancé le 27 octobre 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 30 novembre 2023
Considérant que ce marché était constitué de 12 lots et que 30 offres ont été reçues

Considérant l'avis de la Commission d'attribution des marchés réunie le 31 janvier 2024 à 8h00 proposant de retenir les offres comme suit :

- Lot n°1 : VRD / Aménagements extérieurs à la société EUROVIA pour un montant de 14 811,29 € H.T.
- Lot n°2 : Gros œuvre à la société Joël DAZARD pour un montant de 103 000 € H.T.
- Lot n°3 : Charpente bois à la société SERVIBOIS pour un montant de 27 000 € H.T.
- Lot n°4 : Bardage à la société COURSIMAULT pour un montant de 7 400 € H.T.
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures Alu : aucune offre reçu – infructueux
- Lot n°6a : Plâtrerie à la société POUSSET ex Pigere pour un montant de 41 176,10 € H.T.
- Lot n°6b : Plafonds suspendus à la société ISOLUX pour un montant de 7 334,20 € H.T.
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures à la société POUSSET Roger pour un montant de 17 979,97 € H.T.
- Lot n°8 : Revêtements de sols à la société SOMUP pour un montant de 22 415 € H.T.
- Lot n°9 : Peinture à la société BECHE pour un montant de 10 876€ H.T.
- Lot n°10 : Chauffage – Plomberie – ventilation à la société CPC pour un montant de 36 089,88 € H.T.
- Lot n°11 : Electricité à la société EME pour un montant de 32 000 € H.T.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU précise que le lot n°5 sera relancé.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les différents lots,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les offres attribuées et tout acte s'y réfèrent,
- **DE DECLARER** infructueux le lot n°5 : Menuiseries extérieures Alu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à relancer le lot n°5

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DE LA SOCIETE STURNO POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – OP8

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

DEL n°2024/014

Considérant que des travaux supplémentaires de renouvellement de la distribution dans le bourg de Coulommiers à Alluyes sont nécessaires,

Considérant l'acte modificatif n°1 proposé par la société STURNO d'un montant de 93 460 € H.T.,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2024 a validé l'acte modificatif n°1 de la société STURNO pour un montant de 93 460 € H.T.,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 de la société STURNO pour un montant de 93 460 euros HT.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL n°2024/015

Il est rappelé l'obligation de participation des employeurs territoriaux à un contrat de prévoyance pour tous leurs agents, à hauteur de 50 % de la cotisation dans le cadre d'un contrat collectif à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 07.00€ brut mensuel.

Cette obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité et ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation groupe portant sur le risque « Prévoyance »
- **DE DIRE QUE** à partir du 1^{er} janvier 2025, cette participation sera fixée à 7 euros brut par mois et par agent,
- **DE DIRE QUE** les évolutions en la matière et les textes en vigueur seront respectés.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

ACTUALISATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'INDEMNITE CHAUSSURES ET PETIT EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL n°2024/016

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 février 2010 et du 09 avril 2010, chaque année, il est versé aux agents concernés, une indemnité de chaussures et de petit équipement.

Il convient de délibérer sur le sujet afin de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation en vigueur et permettre la poursuite du versement de cette prime.

Il est rappelé que cette indemnité est versée aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide.

Aussi, elle n'est pas versée aux agents qui bénéficient de chaussures et de vêtements de travail fournis par la collectivité.

Cette indemnité versée annuellement est égale à :

- Chaussures : 32,74 € brut
- Petit équipement : 32,74 € brut

Ces deux montants sont cumulables et constituent un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet.

L'indemnité n'est pas soumise à cotisations ni impôts notamment pour les agents relevant du régime général.

Les montants de cette indemnité seront revalorisés le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Elle sera versée aux agents de catégorie C et B, ne percevant pas le RIFSEEP, des filières : technique et d'animation, quel que soit le statut des agents (titulaires, stagiaires, ou contractuels), à temps complet, à temps non complet, remplissant les conditions précitées.

L'indemnité sera proratisée en cas d'arrivée d'un agent (mutation ou nouveau contrat) sur la période de référence.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DIRE QUE** cette indemnité sera versée chaque année aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et de vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide,
- **DE DIRE QUE** cette indemnité sera versée aux agents de catégorie C et B, ne percevant pas le RIFSEEP, des filières technique et d'animation, quel que soit le statut des agents (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet ou non complet, remplissant les conditions précitées,
- **DE DIRE QUE** la revalorisation des montants de cette indemnité annuelle suivant les évolutions apportées par les textes en vigueur.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

AJOUT SUR LES CONDITIONS DE REFUS POUR LE COFFRE-FORT NUMERIQUE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/017

Vu la délibération N°2023-169 en date du 14 décembre 2023,

Il est rappelé que, depuis le 15 février 2024, la dématérialisation de la fiche de paie est devenue le principe et le format papier l'exception,

Toutefois, il convient de préciser que l'agent arrivant dans la structure devra se positionner sur sa volonté quant au coffre-fort numérique au moment de la signature de son contrat et aura 7 jours maximum pour se rétracter.

Toute volonté de rétractation de l'agent devra nous parvenir par courrier de manière claire et sans équivoque.

Cette décision s'appliquera sur le mois M ou M+1 suivant la date de réception du courrier.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DIRE QUE** les nouveaux arrivants dans la structure devront se positionner sur leur coffre-fort numérique à la signature de son contrat ou de son arrêté et aura 4 jours ouvrables maximum pour se rétracter,
- **DE DIRE QUE** toute volonté de rétractation de l'agent devra parvenir au service des Ressources Humaines par courrier de manière claire et sans équivoque et dans le délai imparti,

- **DE DIRE QUE** le service des Ressources Humaines appliquera la décision sur le M ou M+1 suivant la date de réception du courrier de l'agent.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/018 A 023

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer les emplois suivants :

- **un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet – service enfance**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Assistante éducative Petite Enfance	Enfance	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	OUI	01/03/2024	NON	1	35/35ème

- **un poste non-permanent d'Adjoint technique à temps complet – service piscine**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent d'entretien polyvalent	Piscine	Adjoint technique	Adjoint technique	OUI	01/04/2024	OUI	1	35/35ème

- **un poste non-permanent d'Adjoint administratif à temps complet – service administratif**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent administratif RH	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	OUI	01/05/2024	NON	1	35/35ème

- **un poste non-permanent d'Opérateur des APS à opérateur des APS Principal à temps complet – service piscine**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Surveillant de baignade	Piscine	Opérateur des APS	Opérateur des APS Principal	OUI	01/06/2024	NON	1	35/35ème

- **un poste non-permanent d'Adjoint administratif à temps complet – service Office du Tourisme**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Conseiller Séjour	Office de Tourisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif	OUI	01/06/2024	NON	1	35/35ème

- **un poste non-permanent d'Adjoint animation à temps complet – service Centre Enfance**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Animateur enfance	Centre enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	OUI	01/07/2024	OUI	1	35/35ème

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création des postes tels que présentés.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

POINT NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET – SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL n°2024/024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer l'emploi suivant :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Educateur de jeunes enfants	Enfance	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	OUI	01/03/2024	NON	1	35/35ème

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de poste tel que présenté.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44.

Le secrétaire de séance,
Éric JUBERT,



Le Président,
Joël BILLARD

